

Règlement relatif au fonctionnement du restaurant scolaire de Céligny

Du 16 juin 2025

(Entrée en vigueur : 18 août 2025)

Toute désignation de personne ou de fonction dans le présent règlement vise indifféremment l'homme ou la femme.

Chapitre I Disposition générales

Art. 1 Organisation

- ¹ La commune de Céligny assume la gestion administrative et financière des restaurants scolaires.
- ² La confection, la fourniture, la livraison des repas sont assumés par un prestataire privé résident dans le canton de Genève, dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
Le service des repas est assuré par 2 employées de l'APEC (Association des parents d'élèves de Céligny). Ce sont elles qui ont la responsabilité de la gestion de la quantité de nourriture servie aux enfants.
- ³ La commune a adhéré à la prestation Restoscolaire du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (ci-après : GIAP) qui permet la gestion de la présence des enfants et le paiement par avance des repas. La prestation Restoscolaire est accessible depuis le portail parascolaire my.giap.ch.
- ⁴ L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs (GIAP), dont les coordonnées figurent en annexe au présent règlement.
- ⁵ Pour le surplus, toutes les informations concernant l'accueil parascolaire sont à consulter sur le site internet www.giap.ch – conditions générales.

Art. 2 Horaires

- ¹ Le restaurant scolaires est ouvert, entre 11h30 et 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants de la 1ère à la 8e primaire fréquentant l'école de la commune de Céligny.
- ² Pour le fréquenter, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP.
- ³ Afin de garantir la tranquillité du temps de repas, plusieurs services sont effectués, commençant par les degrés plus petits et allant dans l'ordre de l'âge.

Art. 3 Locaux

Les repas sont servis au restaurant scolaire situé dans le bâtiment de l'école de Céligny (route de Crans 5).

Art. 4 Repas

- ¹ Le restaurant scolaire fournit le même repas pour tous les enfants.
- ² Les menus sont affichés à l'avance, dans le restaurant scolaire. Ils sont également envoyés par e-mail aux parents dont les enfants y sont inscrits.
- ³ Les répondants légaux qui signalent un problème de santé lié à une allergie doivent fournir un certificat médical à la centrale du parascolaire. Un aliment ne sera pas exclu sans ce justificatif officiel. Si l'allergie alimentaire nécessite un régime complexe (aliments cachés, intolérances), les parents doivent fournir un panier-repas (**avant 11h30**) pour le midi, lequel pourra être réchauffé au moyen du four à micro-ondes installé dans le local du restaurant scolaire.
- ⁴ Le restaurant scolaire de la commune de Céligny respecte les prescriptions suisses en matière de nutrition pour la jeunesse au travers du label « Fourchette verte junior ». Cette attestation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.
- ⁵ Les pratiques alimentaires listées sur le bulletin d'inscription (sans porc, sans chair animale) sont respectées. Les répondants légaux n'ont pas la possibilité d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire.
- ⁶ L'APEC peut procéder à des contrôles ponctuels de la qualité des plats fournis. De son côté, le fournisseur garantit la qualité des produits servis et leur adéquation avec les normes définies par les autorités compétentes en matière de restauration destinée aux enfants de 4 à 12 ans.

Art. 5 Prise en charge

- ¹ Les enfants inscrits à l'accueil du midi sont pris en charge par les animateurs du GIAP dès la sortie de l'école (à 11h30). Ils sont conduits au restaurant, où ils prennent leur repas.
- ² Pendant la tranche horaire 11h30-13h30, des activités leur sont ensuite proposées par les mêmes animateurs, qui les reconduisent ensuite à l'école pour la reprise des cours (à 13h30). Les enfants étant placés sous la responsabilité des animateurs du GIAP, il est exclu qu'ils quittent les lieux sans leur accord et qu'ils s'éloignent du lieu de rassemblement. Cette règle ne souffre aucune exception.

Chapitre II Inscriptions, modalités pratiques et financières

Art. 6 Inscriptions

- ¹ Les dates d'inscriptions sont communiquées chaque année par voie d'affichage et sur le site www.giap.ch.
- ² Au moment des inscriptions, le répondant légal détermine le ou les jours de la semaine de prise en charge et de repas de l'enfant.
- ³ Pour toute inscription en dehors des périodes d'inscriptions officielles ou en cas d'horaires irréguliers, les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art. 7 Modalités pratiques

- ¹ Pour toute information, les répondants légaux peuvent contacter, la centrale du parascolaire (coordonnées dans l'annexe au présent document).
- ² Par la signature du bulletin d'inscription du GIAP, le répondant légal accepte les conditions générales édictées par le GIAP ainsi que le règlement du restaurant scolaire de la commune.
- ³ Tous changements par rapport aux jours prévus lors des inscriptions (les absences ou présences exceptionnelles) doivent être annoncés par le biais du portail internet my.giap.ch. En cas d'impossibilité de connexion au portail, il est impératif de l'annoncer sur le répondeur de l'équipe parascolaire de l'enfant pour des raisons liées à la sécurité de la prise en charge des enfants.

- Pour Céligny : 079 909 51 41

Les nom, prénom, nom du maître de classe et degré de l'enfant doivent être indiqués clairement, afin d'éviter aux animateurs de rechercher l'enfant concerné en cas d'absence.

Les modifications de présences doivent impérativement intervenir **avant 8h, le jour même de l'absence.**

En cas d'absence non-annoncée dans ce délai, le repas sera facturé aux parents.

Art. 8 Modalités financières

- ¹ Les répondants légaux s'acquittent du paiement des repas, de façon anticipée. Les références de paiement QR sont disponibles depuis le portail parascolaire my.giap.ch dans le menu dédié à la prestation Restoscolaire.
- ² En début d'année scolaire, le 1er versement doit couvrir le prix des repas pour tout le mois à venir et ce, pour chaque enfant inscrit. Les versements suivants devront être suffisants pour que le solde à disposition soit toujours supérieur ou égal à 5 repas par enfant.
- ³ En cas de solde insuffisant, un courriel est adressé aux parents, par Restoscolaire, pour leur rappeler de procéder à un nouveau versement. Si le compte n'est pas approvisionné dans les temps, un « relevé de compte mensuel » avec bulletin de versement QR est envoyé aux familles par la Poste. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
- ⁴ Les références de paiement pour un paiement en ligne sont disponibles sur le portail internet my.giap.ch dans la partie dédiée à « Prestation Restoscolaire ». Les parents qui n'ont pas accès au portail internet peuvent commander des BVR par courrier ou courriel à la centrale du parascolaire. Cette procédure est soumise à des frais administratifs.
- ⁵ Toute contestation concernant la fréquentation d'un enfant au restaurant scolaire doit être adressée, de préférence par courriel, à la centrale du parascolaire dans les 10 jours, faute de quoi les extraits ou relevés de compte sont considérés comme acceptés.
- ⁶ En cas de non-paiement, après rappels, la commune se réserve le droit d'entamer une procédure de recouvrement auprès de l'Office des poursuites. En cas de difficultés financières, les répondants légaux sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec le service des affaires sociales de la commune.
- ⁷ Le prix du repas est fixé chaque année par l'APEC et mentionné dans l'annexe au présent règlement.
- ⁸ Les frais de prise charge des enfants par les animateurs du GIAP sont facturés séparément. Toutes les informations liées à l'exonération ou au rabais pour la prise en

charge parascolaire sont disponibles dans les conditions générales du GIAP sur le site internet www.giap.ch.

Art. 9 Résiliation ou modification de l'inscription

En cas de résiliation ou modification, les dispositions stipulées dans les conditions générales du GIAP s'appliquent.

Art. 10 Données personnelles

¹ Les données personnelles enregistrées et accessibles aux répondants légaux sur le portail internet my.giap.ch sont extraites du bulletin d'inscription du GIAP.

² Les modifications apportées aux données personnelles enregistrées sur le portail internet my.giap.ch par les répondants légaux sont effectuées sous leur entière responsabilité.

Chapitre III Dispositions finales

Art. 11 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été adopté par le Conseil administratif pour la 1ère fois le 16 juin 2025. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil administratif.

ANNEXE :

Tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

(cf. article 8 : modalités financières)

Principes de fonctionnement de l'abonnement au parascolaire

Le parascolaire s'organise selon un système d'abonnement qui a notamment pour objectif de permettre une détermination de la fréquentation quotidienne la plus précise possible en incitant les répondants légaux à définir les abonnements des enfants au plus proche de leurs besoins professionnels et familiaux.

Cette participation financière des parents pour l'animation parascolaire fonctionne également selon un système de prépaiement facturé par le GIAP.

Participation financière aux repas

Pour l'année scolaire 2025-2026, le prix du repas est facturé à CHF 9.70 TTC.

Le restaurant scolaire bénéficie de subventions régulières de la Mairie (salaire auxiliaire, transports des repas, 50 % de la prise en charge par le GIAP) ou ponctuelles (par ex. achat de matériel), ainsi que de la mise à disposition des locaux.

Confection, livraison des repas

Kidelis SA, Lancy

www.kidelis.ch

Encadrement et animation parascolaire

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

www.giap.ch

Prestation Restoscolaire, Case postale 2056, 1227 Carouge.

022 304 57 70

parascolaire@giap.ch

Gestion administrative et financière

Commune de Céligny

Mairie de Céligny

Restaurant scolaire

1298 Céligny

022 776 21 26

p.aubert@celigny.ch

www.celigny.ch